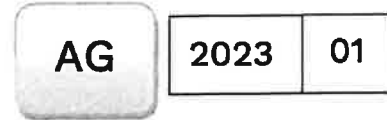


Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU CCAS

Le Maire de la commune de BEYNOST, présidente du CCAS

Arrêté de nomination de Monsieur Ludovic Rostagnat en tant que membre du Centre Communal d'Action Sociale de Beynost

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, prévoyant la nomination de membres, par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation, de développement social menées par la commune, et prévoyant que les associations familiales, les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, les associations de retraités, de personnes âgées, ainsi que les associations de handicapés du Département, peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 concernant le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS élus par le Conseil Municipal et nommés par le Maire,

Vu la démission de Madame Janine Gourdin en tant que membre du Conseil d'Administration du CCAS, en date du 8 décembre 2022,

Il y a lieu de nommer une personne pour remplacer Madame Gourdin.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Ludovic ROSTAGNAT est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le membre désigné ci-dessus est nommé pour la durée du mandat municipal restant à courir

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à la personne concernée

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de l'Ain.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beynost, le 17 Janvier 2023



La présidente,

Caroline Terrier
Caroline TERRIER